



PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**spécial n° 56 - 29 juillet 2016**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aube

### Bureau de la Gestion des Moyens

BGM2016202-0001 – Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube.....	3
BGM2016202-0002 – Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.....	5



**PREFET DE L'AUBE**

Bureau de la Gestion  
des Moyens

Arrêté n° BGM 2016202-0001

portant délégation de signature à  
Monsieur Mathieu DUHAMEL,  
secrétaire général de la préfecture de l'Aube

**LA PREFETE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 1° et 8° ;

VU le décret du 31 décembre 2013 nommant monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU le décret du 24 juin 2016 nommant monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016194-0001 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté BGM2016194-0001 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux, mémoires

autres documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aube.

**ARTICLE 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Mathieu DUHAMEL pour l'ensemble du département lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'Etat devant les tribunaux.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, exercera la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

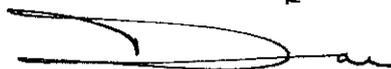
En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de monsieur Mathieu DUHAMEL et de madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté, est donnée à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le **20 JUIL. 2016**

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Bureau de la Gestion  
des Moyens

Arrêté BGM2016202-0002

portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe DESCHAMPS  
sous-préfet de l'arrondissement  
de Bar-sur-Aube

**LA PREFETE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14 et 43 3° et 8°;

VU le décret du 31 décembre 2013 nommant monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 24 juin 2016 portant nomination de monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016194-0001 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° BGM2016194-0001 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

**ARTICLE 3** : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les

acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

**ARTICLE 4 :** Délégation est également donnée à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour coordonner l'action des services de l'Etat, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social (présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions),
- sécurité,
- suivi et accompagnement des actions, contrôle de légalité, contrôle administratif et financier des actes à l'exception des déférés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),
- Clairvaux (volets pénitentiaire et culturel),
- centres de stockage de déchets nucléaires gérés par l'ANDRA (suivi des projets, présidence du comité de suivi des fonds TFA et de la commission locale d'information et de surveillance du C.I.R.E.S.),
- présidence du comité de suivi de site de l'entreprise Daher.

**ARTICLE 5 :** Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour l'attribution en matière de tourisme, notamment la délivrance des cartes de guide-conférencier, le classement des offices de tourisme et le classement des communes en communes touristiques.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe DESCHAMPS pour l'ensemble du département lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'Etat devant les tribunaux.

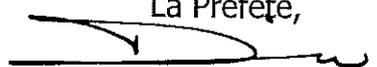
**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe DESCHAMPS, délégation de signature est donnée à monsieur Denis RICHARD, attaché de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté. En cas d'absence simultanée de monsieur Christophe DESCHAMPS et de monsieur Denis RICHARD, la délégation de signature sera exercée par madame Karène CLEMENT, secrétaire administrative de classe normale et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par monsieur Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de classe normale.

Sont par ailleurs exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 20 JUL. 2016

La Préfète,

  
Isabelle DILHAC